



PAR COURRIEL : cfp@assnat.qc.ca

Le 16 février 2023

Commission des finances publiques
Secrétaire : Mme Mériem Lahouiou
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le document de consultation sur le Régime de rentes du Québec intitulé *Un régime adapté aux défis du 21^e siècle* Commentaires de PBI Conseillers en actuariat Itée

Aux membres de la Commission des finances publiques,

Au nom de PBI Conseillers en actuariat Itée, nous profitons de l'occasion qui nous est offerte afin d'exprimer notre opinion sur les consultations mentionnées en objet. Notre firme s'est exprimée régulièrement lors de consultations par le passé et plus particulièrement lors des dernières consultations sur le Régime de rentes du Québec (RRQ) en janvier 2017, alors que nous avons réitéré notre appui pour une bonification importante du RRQ étant donné la faible couverture de la population de travailleurs par un régime de retraite complémentaire.

PBI est une firme de conseillers en actuariat spécialisée en matière de régimes de retraite, de régimes d'assurance collective et de gestion d'actif. PBI compte environ une centaine de professionnels et employés de soutien administratif et dessert des clients à travers le Canada, et ce, à partir de son siège social de Vancouver et des bureaux de Montréal/Laval et Toronto. La majorité de nos revenus sont associés à notre expertise dans le domaine des régimes de retraite, tant au niveau de nos services de consultation, d'actuariat, d'administration des régimes et de conseil en gestion d'actif. Les régimes pour lesquels nous intervenons varient en taille de 1 M\$ à 5 G\$ en actifs et de 25 à plus de 100 000 participants, et certains de ces régimes ont des participants répartis dans plusieurs provinces.

Comme les délais sont plutôt serrés, notre mémoire se concentre plus spécifiquement sur certains éléments du document de consultation.

Hausse des âges minimal et maximal d'admissibilité à la rente de retraite

Nous comprenons que certains aspects de ces consultations découlent du contexte actuel de vieillissement de la population et des enjeux liés au remplacement de la main d'œuvre, mais l'âge minimal doit, selon nous, demeurer à 60 ans, afin de laisser plus de flexibilité aux travailleurs de choisir le moment de demander leur rente de retraite en fonction de leur situation. Nous pensons particulièrement aux travailleurs qui œuvrent dans des emplois pénibles physiquement ou mentalement et qui dépendent de la disponibilité de la rente du RRQ pour prendre leur retraite, n'ayant pas d'autres sources importantes de revenus.



Tout en maintenant l'âge minimal à 60 ans, Retraite Québec devrait toutefois mettre plus d'emphasis sur la communication et éduquer les travailleurs aux avantages que certains d'entre eux peuvent tirer à retarder le paiement de leur rente du RRQ. On peut penser, par exemple, à ceux qui ont droit à une rente suffisante provenant d'un régime complémentaire de retraite ou qui ont accumulé un montant adéquat d'épargne-retraite. Pour certains d'entre eux, il pourrait certainement être envisageable d'attendre à 65 ans ou même, selon leurs circonstances personnelles et leur espérance de vie attendue, de reporter le paiement à un âge plus avancé.

Nous suggérons aussi d'ajouter des incitatifs, par exemple, que les participants qui demandent leur rente au-delà de 65 ans et qui versent des cotisations voient leur pourcentage de remplacement de revenu être augmenté, en plus de profiter du facteur d'ajustement actuariel auquel ils ont déjà droit.

Augmentation des facteurs d'ajustement pour le versement anticipé de la rente de retraite

Dans la même veine, nous sommes d'avis qu'il est préférable de ne pas pénaliser davantage les plus démunis qui doivent cesser de travailler avant 65 ans et qui dépendent de la rente du RRQ pour leur sécurité financière à la retraite. Dans la mesure où les facteurs d'ajustement actuels sont suffisants pour ne pas mettre un stress financier sur le RRQ, nous considérons que le gouvernement ferait fausse route de les augmenter.

Commentaires additionnels

Sans les commenter directement, nous avons pris connaissance des autres pistes de réflexion du document de consultation. Nous sommes généralement favorables aux mesures proposées offrant plus de flexibilité ou qui visent à améliorer la reconnaissance de périodes pendant lesquelles les travailleurs étaient en invalidité, prenaient soin d'un enfant à charge ou agissaient comme proche aidant.

Bien que la prestation de décès ne soit pas abordée dans le document, nous profitons de l'occasion pour souligner qu'une augmentation du montant maximal de 2 500 \$ prévu au RRQ depuis plus de vingt ans devrait être étudiée. Comme cette prestation a pour but d'aider les familles endeuillées à financer les frais funéraires, un alignement avec l'évolution de ceux-ci serait à privilégier.

En conclusion, nous croyons qu'il serait contreproductif pour le gouvernement d'obliger tous les travailleurs à retarder leur retraite et que, tout en laissant la flexibilité, d'autres modalités peuvent être mises en place pour encourager – et non forcer – ceux qui sont en âge de retraite à rester en emploi plus longtemps ou à y retourner. L'option de ne plus obliger la cotisation au RRQ après 65 ans pour les prestataires qui occupent un emploi fait partie de ces aspects, mais il sera important de s'assurer que ces personnes comprennent bien la portée de cette décision.

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée de faire valoir notre point de vue.

Nous vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Pierre Bergeron, FSA, FICA
Associé, Conseiller principal

Stéphan Lazure, FSA, FICA
Associé, Conseiller principal

PB/SL/ng

c. c. Nathalie Jutras, PBI Conseillers en actuariat ltée
Sonia Massicotte, PBI Conseillers en actuariat ltée